



Place d'Armes
90020 BELFORT
Cedex
Tel : 03 84 90 11 22.

AVIS SUR DEMANDE

N° PC 090047 19 A0005

- Certificat d'urbanisme
- Demande préalable
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Dépôt en mairie en date du : 31/10/2019		Dossier déposé par : VAILOG FRANCE représentée par Monsieur VERON Eric
Reçu à la Direction de l'Eau et de l'Environnement le : 08/11/2019		
Adresse de la construction : Rue Adolphe Pégoud / RD60, ZAC de l'Aéroparc 90150 FONTAINE	Référence(s) cadastrale(s) : CB76 P, CA12 P	Adresse du demandeur : 20 Rue Brunel 75017 PARIS

Eau potable : voir avis au verso

Assainissement

VOIR AVIS GENERAL JOINT

Affaire suivie par Laurent BEDAT



Ordures ménagères Conformément au règlement de collecte du Grand Belfort, les bacs (poubelles) sont à présenter à la collecte sur le domaine public le long du circuit du camion de collecte (emmener le bac sur l'axe principal de circulation si l'adresse est en impasse sans aire de retournement), sans empiéter sur la chaussée, le long du circuit du camion, puis à remiser après collecte sur le domaine privé. La propreté des bacs étant de la responsabilité des usagers, prévoir un point d'eau pour leur nettoyage régulier.

Affaire suivie par Franck RENAUD

Le **10 DEC. 2019**

Le Chef de Service


Antoine BURRIER

Le Directeur Général
des Services Techniques


Jean-Benoît CUISSON

Eau potable

Etat des lieux : Le terrain objet de la demande est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable répondant aux caractéristiques suivantes :

Canalisation : 200 mm Pression statique : 6 bars

Situation Incendie

TYPE	DISTANCE	DEBIT	P.dynam.
PI	20 mètres devant l'entrée de la parcelle	60 m ³ /h	1 bar
PI			

Avis général :

VOIR AVIS GENERAL JOINT

Affaire suivie par Laurent BEDAT

**Direction de l'Eau et de l'Environnement
Cellule Rejets Industriels**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Direction de l'Eau et de l'Environnement**

Dossier : PC 090047 19 A0005

Affaire suivie par : Anne ROTHENBURGER
Tél : 03 84 90 11 28
arothenburger@grandbelfort.fr

Belfort, le 18/11/2019

Le raccordement des eaux usées non domestiques au réseau public de collecte n'est pas obligatoire. Toutefois, il peut être demandé par le pétitionnaire dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité définies à l'article 25 du Règlement Assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. En application de l'article L 1338-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est subordonné à la délivrance d'un arrêté d'autorisation par l'autorité compétente.

En conséquence, l'avis du service pour le raccordement des eaux usées non domestiques de cette construction (effluents issus du lavage des entrepôts par des auto laveuses) au réseau de collecte d'eaux usées est **favorable sous réserve** que le pétitionnaire fasse la demande et obtienne l'arrêté susmentionné. Le pétitionnaire devra adresser sa demande à Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Cette demande, sur papier libre devra obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Extrait Kbis de la société,
- ✓ Plan de situation à l'échelle 1/2000^{ème} ou approchante,
- ✓ Plan de masse projet à l'échelle 1/200^{ème} ou approchante,
- ✓ Plan projet d'aménagement du site à l'échelle 1/200^{ème} ou approchante,
- ✓ Plan en coupe du terrain avec projet d'aménagement à l'échelle 1/200^{ème} ou approchante,
- ✓ Plan projet des réseaux d'évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'échelle 1/200^{ème} ou approchante,
- ✓ Fiches techniques des ouvrages prévus pour le stockage des produits dangereux liés à l'activité,
- ✓ Le cas échéant, l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement.

A la lecture de la demande, des documents complémentaires pourront être demandés au pétitionnaire en fonction des activités ou des spécificités de l'établissement. Les services de G.B.C.A. délivreront un avis technique au pétitionnaire sous deux mois à compter de la réception de sa demande ou du complément d'information. A l'issue de l'exécution des travaux, le pétitionnaire sollicitera à nouveau les services de G.B.C.A. pour une visite de contrôle, préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déversement.

L'Article L 1337-2 du Code de la Santé Publique stipule : « Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation. »

Les prescriptions générales suivantes, relatives à la filière "Stockage" permettent habituellement de satisfaire aux conditions de raccordement et d'admissibilité des eaux usées non domestiques au réseau public de collecte imposées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Consultables dans le Règlement de Service Assainissement articles 21 à 29). Cependant, en fonction de l'activité et des spécificités de l'établissement des mesures complémentaires pourront être demandées.

- Les aires de stockage des matériaux sont couvertes,
- Le sol de l'aire de stockage est complètement étanche, ses pentes sont façonnées de façon à collecter facilement ses propres ruissellements et à isoler des ruissellements extérieurs,
- Des ouvrages de rétention sont prévus pour le stockage des produits/déchets industriels dangereux liés à l'activité. Le volume de rétention est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ✓ 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- ✓ 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides.

- Un regard de branchement correspondant spécifiquement aux eaux usées non domestiques devra être installé.

Par ailleurs, concernant les eaux pluviales, le séparateur à hydrocarbures reprenant les eaux de voirie devra être contrôlé et vidangé à une fréquence suffisante pour maintenir son bon fonctionnement (dans tous les cas avant obturation du système). Un contrat d'entretien devra être souscrit avec une entreprise spécialisée dans la vidange des produits à extraire. Le propriétaire de l'installation devra fournir à G.B.C.A. la preuve que ces équipements sont toujours en bon état de fonctionnement. Les matières de vidange devront être retraitées dans des installations qui permettent leur élimination.

AVIS GENERAL

Assainissement

Système d'assainissement séparatif: distinction entre les eaux usées domestiques (EU) et les eaux pluviales (EP) à traiter à l'intérieur du domaine privé.

Pour l'ensemble du projet :

Le projet est desservi par un collecteur diamètre 200 avenue de la Grande piste et par une antenne également en diamètre 200 située à l'extrémité sud de la rue Pégoud.

Le rejet des eaux usées devra se faire par l'intermédiaire d'un branchement à réaliser par GBCA aux frais du pétitionnaire sur l'un ou l'autre des collecteurs. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il existe déjà un branchement en attente, avenue de la Grande Piste, en diamètre 200 (Fe=362.18 pour un TN à 365.45). Une réunion sur place permettra de définir les modalités de raccordement pour répondre favorablement aux attentes du pétitionnaire.

Les ouvrages d'assainissement devront être étanches jusqu'au niveau de sol de rue afin d'éviter tout refoulement en sous-sol lors de la mise en charge éventuelle des collecteurs publics.

Les eaux non domestiques (eaux de lavage de sol par exemple) devront respecter la note ci-jointe.

Conformément au code de la Santé Publique, le projet est soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Pour les activités non domestiques, son montant est établi à partir de la surface de plancher calculée hors locaux techniques. A titre d'information, le tarif 2019 est de 1515€ pour les 300 premiers mètres carrés de surface de plancher et de 1010€ par tranche de 300 mètres carrés supplémentaires. La PFAC sera redevable lors de la création du branchement d'eau potable (coût pour le projet 21715€).

-Dès que les travaux de raccordement de votre construction seront réalisés, vous devrez contacter le Service Assainissement de la Communauté au 0384901168. Celui-ci vous délivrera, après contrôle, un certificat attestant l'exécution conforme à la réglementation communautaire de vos installations.

-L'arrêté du 21 Août 2008 régit la récupération de l'eau de pluie pour des usages domestiques tels que l'alimentation des WC, le lavage du linge, l'arrosage et le lavage des sols. L'installation doit faire l'objet d'une déclaration d'usage déposée à Grand Belfort Communauté d'Agglomération et aux autorités sanitaires. L'installation devra répondre aux prescriptions dudit arrêté. Si l'usage de l'eau de pluie génère des rejets au réseau d'eaux usées, un dispositif de comptage sera posé et entretenu par le service des Eaux aux frais de l'utilisateur.

Il n'existe pas de servitude due à la présence d'une canalisation publique.

Eaux pluviales

Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté Loi sur l'Eau de la ZAC en date du 26 septembre 1996 complété le 21 octobre 2003. Les eaux devront ainsi être collectées et dirigées vers le réseau EP de la ZAC pour aboutir dans le bassin n°3 prévu à cet effet.

En amont, et conformément à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, un séparateur à hydrocarbures devra être installé et dimensionné pour traiter l'ensemble des EP de voirie.

Le branchement sur le collecteur de la ZAC pourra se faire rue Adolphe Pégoud. Les modalités précises du branchement seront définies lors d'une réunion sur site. Les travaux seront réalisés par GBCA aux frais du pétitionnaire.

Eau potable

Le projet est desservi par un réseau en fonte diamètre 200 avenue de la Grande piste et rue Pégoud.

Le branchement sera réalisé par GBCA aux frais du pétitionnaire sur l'un ou l'autre des réseaux selon ses besoins.

Le compteur sera placé dans une chambre étanche à construire à 2 mètres à l'intérieur du domaine privé par le pétitionnaire à ses frais selon les prescriptions qui seront données lors d'une réunion sur site.

Si un réseau incendie est installé après compteur (RIA, sprinkler..), deux branchements distincts devront être réalisés : un pour les besoins sanitaires, l'autre pour les besoins de défense incendie.

Un disconnecteur de type BA devra être installé afin d'éviter tout phénomène de retour d'eau vers le réseau public. Ce disconnecteur devra être contrôlé selon les dispositions et à la fréquence réglementaires (contrôle annuel ; document de contrôle transmis à la préfecture).

Pour la défense incendie, le réseau est en mesure de fournir un débit de 120 m³/h pendant 1h ou 90 m³/h pendant deux heures consécutives. Le volume total délivrable ne pourra excéder 180 m³.

Généralités

Aucun des réseaux et ouvrages internes (bassin, SH) ne sera rétrocédé à GBCA.

Fontaine Ed.



